

**ACTIONS SOCIALES - ANNEE SCOLAIRE 2017 / 2018 -**

ACTIONS SOCIALES D'INITIATIVE ACADEMIQUE (A.S.I.A.)

PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES (PIM)

PRESTATIONS	BENEFICIAIRES Personnels de l'Education Nationale (contrat => à 6)	CRITERES	MONTANT SOUS RESERVE DE DISPONIBILITE DE CREDIT	PIECES DEMANDEES
◆ Aide à l'installation en communes isolées	Personnel devant déménager pour une première affectation en commune isolée : la demande doit être effectuée dans un délai de 2 années scolaires maximum.  Titulaires, stagiaires, contractuels >= à 6 mois AED, AVS-I ou AVS-co	- Aide non cumulable avec l'ISG pour les titulaires - Aide non renouvelable – versée 1 fois au cours de la carrière - QFA <ou= à 1600*	Forfait individuel : 1 200 € Forfait de couple : 2 000 €	Copie arrêté d'affectation Copie avis d'imposition n-2 Copie dernière fiche de paye reçue Copie carte d'identité ou passeport et sécurité sociale Justificatif universitaire Original du RIB du demandeur avec IBAN Procès verbal d'installation (PVI)
◆ Aide à la première installation en communes éloignées	Personnel devant déménager pour une première affectation en commune éloignée  Titulaires, stagiaires, contractuels >= à 6 mois AED, AVS-I ou AVS-co	- Aide non cumulable avec l'ISG pour les titulaires - Aide non renouvelable – versée 1 fois au cours de la carrière - QFA <ou= à 1600*	Forfait : 500 €	Copie arrêté d'affectation Copie avis d'imposition n-2 Copie dernière fiche de paye reçue Copie carte d'identité ou passeport et sécurité sociale Justificatif universitaire Original du RIB du demandeur avec IBAN Procès verbal d'installation (PVI)
◆ Aide au déménagement	Déménagement pour une affectation sur le littoral Après 3 années consécutives ou plus en communes isolées	- non cumulable avec les frais de changement de résidence et le CIV - indice < ou = à 467	Prestation de 500 €	Copie des arrêtés de nomination sur 3 ans minimum précédant l'affectation sur le littoral Copie de l'arrêté de nomination sur le littoral Copie du dernier bulletin de salaire reçu Copie de la carte d'identité ou passeport et sécurité sociale Original du R.I.B du demandeur Procès verbal d'installation (PVI)
◆ Aide au logement (CIV)	Etre fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) Maître contractuel dans un Ets privé sous contrat Assistant d'Education (AVS-I/ AVS-co) Personnel affecté pour une première affectation en Zone prioritaire ou Zone sensible suite à un déménagement	- Ne pas bénéficier de logement à titre gratuit ou d'indemnité au logement, ne pas être hébergé. - Non cumulable avec l'AIP, une seule aide par couple, l'aide à l'installation en communes isolées et l'ISG - QFA : 1600€*	Prestation de 400 €	Copie carte d'identité ou passeport et sécurité sociale Copie arrêté de nomination Copie du PV d'installation Justificatif de domicile Copie du Bail actuel Copie de l'avis d'imposition n-2 Original du RIB demandeur avec IBAN Procès verbal d'installation (PVI)
◆ AIP (aide à l'installation des personnels de l'Etat)	Etre fonctionnaire (stagiaires ou titulaires) Vous venez d'intégrer la fonction publique de l'Etat en ZUS	- Non cumulable avec le CIV	Pouvant aller jusqu'à 900 €	Renseignements sur le site : <a href="http://.aip-fonctionpublique.fr">http://.aip-fonctionpublique.fr</a>
◆ Aide aux Etudes (pour le personnel de l'Education Nationale)	Parents d'un enfant inscrit en première année d'études supérieures (redoublement exclus) après l'obtention du bac	- Enfant ayant obtenu son baccalauréat en 2017 et inscrit en première année d'études supérieures soit dans le département ou hors du département - Q.F.A = 1600 €*	550 € par enfant étudiant dans le département et hors du département lorsque les études choisies sont assurées en Guyane  1100 € par enfant étudiant hors du département dont les études choisies ne sont pas assurées en Guyane (produire le passeport mobilité)	Copie de la carte d'identité des parents ou passeport et sécurité sociale Copie du dernier bulletin de salaire Copie du dernier avis d'imposition sur le revenu Copie de l'attestation d'inscription dans l'enseignement supérieur Copie du livret de famille copie du certificat de scolarité de l'année antérieure copie du passeport mobilité pour les étudiants hors Guyane Original du RIB avec IBAN
◆ Aide à l'accompagnement de malade	Tous les personnels (sauf contractuels de moins de 6 mois et vacataires)	Pour un départ en urgence hors de Guyane pour accompagner un enfant ou un conjoint hospitalisé  (à l'exclusion des cures)	Soumis à l'avis de la Commission Académique des Prêts et Secours d'Action Sociale	Copie du livret de famille Certificat médical d'hospitalisation Avis d'imposition n-1 Copie du dernier bulletin de salaire reçu Renseignements complémentaires : dossier à remplir avec l'assistante sociale
◆ Secours directs	IDEM	Pour difficultés financières	Bons d'essence 20€ Bons d'alimentation 40 €	Renseignements auprès de l'assistante sociale

<p>◆ Prêts à court terme Et demande de secours Contacter l'assistante sociale des personnels :</p> <p align="center">Mme Cynthia MAZY au 0594 27 20 17</p>	<p>Agents stagiaires ou titulaires en position d'activité ou à la retraite Enseignants de l'enseignement privé sous contrat après l'obtention d'un agrément définitif. Les agents non titulaires liés à l'Etat contrat =&gt; 6 mois – AED -AVS-I/AVS-CO – Les VEUFs et VEUVES d'agents décédés et leurs orphelins à charge</p>	<p>Destinés aux agents qui connaissent des difficultés passagères mais dont la situation ne justifie pas l'attribution d'un secours.  La MGEN intervient dans le dispositif en qualité d'intermédiaire financier</p>	<p>Montant et durée de remboursement sont fixés par le Recteur, après entretien avec l'assistante sociale et avis de la CAAS <b>Plafonné à 2000 € durée maximale de remboursement est fixée à 24 mois.</b></p>	<p>Une déclaration de cession sur salaire auprès du greffe du tribunal d'instance du lieu où il demeure muni : 1 pièce d'identité, justificatif de domicile 3 derniers bulletins de salaire contrat de prêt en 2 exemplaires  Renseignements complémentaires : dossier à remplir avec l'assistante sociale</p>
--	--	--	--	--

<p><b>Service d'Action Sociale du Rectorat de la Guyane</b> Contacter :</p> <p align="center">Mme Valérie LERANDY au 0594 27 20 19</p>	<p>Tous les formulaires de DEMANDES d'A.S.I.A sont à retirer sur le site de l'Académie ou au service d'action sociale au Rectorat de la Guyane – 2ème étage – 97300 CAYENNE date limite de dépôt des dossiers le 15/10/2017 au Rectorat <b>N.B pour toutes affectations après le 15 octobre les demandes d'aides à la première installation seront prises en compte pour des contrats de + de 6 mois</b> <b>Toutes ces prestations sont servies dans la limite des crédits disponibles</b> <b>Tous dossiers incomplets seront systématiquement rejetés.</b></p>
--	---

\*Mode de calcul du QFA :  $\frac{\text{Revenu brut global}}{\text{Nombre de part s}} = \text{X}$  résultat (< ou = 1600 €)

**NB : site de l'académie : [www.ac-guyane.fr](http://www.ac-guyane.fr) → volet "espace professionnel et rubrique « Service Social et Action Sociale pour les personnels »**

P.I.M (toute l'année) Prestations Interministérielles	Centre aéré ACM (accueils collectifs de mineurs)	Colonies de vacances (ACM)	Allocation pour Enfants Handicapés (AEH) de moins de 20 ans	CESU garde d'enfants	CHEQUES VACANCES
(les formulaires de demandes sont disponibles sur le site et au Rectorat)	Quotient familial : 12 400 €	Quotient familial 12 400 €	Handicapés de >= à 50 %	Site : <a href="http://www.cesu-fonctionpublique.fr">www.cesu-fonctionpublique.fr</a>	Simulation site : <a href="http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr">www.fonctionpublique-chequesvacances.fr</a>